

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 30 Septembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

Affichage du compte rendu intégral

en date du 12 Octobre 2016

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **7** du mois d'Octobre à 17 Heures 30, le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-026

Approbation d'une convention entre l'Université de Provence Aix-Marseille Université et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues dans le cadre du diplôme d'accès aux études universitaires – Année 2016-2017

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE**, Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Robert **OLIVE**

Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame **SANTORU-JOLY** Evelyne a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de leurs missions respectives de développement d'actions qui favorisent la formation générale et professionnelle des personnes, Aix-Marseille-Université et La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, ont mis en œuvre depuis 2010, une convention de collaboration pour permettre d'assurer les préparations au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.).

Ce diplôme comporte deux options, une option « A » (littéraire) et option « B » (scientifique).

L'objectif est de faire bénéficier les habitants du Territoire du Pays de Martigues, d'un accueil de proximité et de l'enseignement assuré par Aix-Marseille-Université.

Pour l'année universitaire 2015-2016 et s'agissant de l'option « A » 14 personnes ont suivi la filière littéraire et 11 d'entre-elles ont obtenu le diplôme.

Considérant ces résultats, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et Aix-Marseille-Université se proposent de renouveler cette convention pour l'année 2016/2017.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'engage à prendre en charge les frais d'inscription à Aix-Marseille Université, lorsqu'ils n'ont pu être réglés par les stagiaires et pour un montant maximum de 189,10 euros par stagiaire.

Par ailleurs, et en ce qui concerne les frais de formation au DAEU qui s'élèvent à 3 104,00 euros par stagiaire, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'engage à prendre en charge la quote-part non financée par ailleurs et pour un montant maximum de 500,00 euros par stagiaire.

En outre, et compte tenu des frais supplémentaires liés à la délocalisation de cette action de formation le Conseil de Territoire du Pays de Martigues participera aux frais de fonctionnement du DAEU A et B, sur présentation d'un bilan financier et pour un montant maximum de 6.000,00 euros.

Cette dépenses sera imputée à l'Etat Spécial du Territoire 2016, chapitre 011, nature 6228, fonction 652.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat avec l'Université de Provence Aix-Marseille Université pour l'année 2016 ci annexée, ainsi que les modalités financières y afférentes.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrites dans l'Etat Spécial du Territoire 2016, chapitre 011, nature 6228, fonction 652.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer la présente délibération et la convention afférente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président du Conseil de Territoire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,
GABY CHARROUX**